

Coup de pouce

Dépôt de dossier

Guide 2017

Depuis 2003, au travers du programme Coup de pouce, la Fondation BNP Paribas accompagne des projets d'intérêt général portés par les salariés engagés de façon bénévole dans des associations de solidarité.

Qui peut présenter ?

Pour être éligible, le projet doit être présenté par un collaborateur BNP Paribas en contrat à durée indéterminée, personnellement et fortement impliqué dans une association à but non lucratif depuis **2 ans** au minimum.

Ce programme s'adresse uniquement aux collaborateurs actifs de BNP Paribas, tous métiers et entités confondus en France.

Quel projet présenter ?

L'association porteuse du projet doit avoir **deux ans d'existence, être d'intérêt général** et œuvrer dans l'un des champs d'actions suivants :

- 1. L'humanitaire** (prévention sanitaire, scolarisation, aménagement du territoire...)
- 2. La santé et le handicap** (sensibilisation, accessibilité, équipements, aménagement...)
- 3. La solidarité de proximité** (inclusion sociale, insertion professionnelle, aide à la personne...)

- 4. L'environnement** (mise en œuvre de toutes actions permettant d'agir sur l'environnement).

Comment les projets sont-ils sélectionnés ?

Une première sélection de projets est réalisée par la Fondation BNP Paribas qui instruit les dossiers retenus et les présente lors de deux commissions par an.

Cette commission se réunit et sélectionne les projets les plus construits et les plus cohérents avec l'objectif du programme. Il est composé de représentants de la banque, de la Fondation BNP Paribas, de la Fondation de France et de personnalités qualifiées.

Comment est déterminé le montant de la subvention ?

Il est déterminé sur la base des éléments présentés par l'association. Une attention particulière est donnée à l'engagement du collaborateur.

Les dossiers reçus au-delà de la date de clôture d'une session sont examinés et instruits à la session suivante.

- ❖ Subvention maximum attribuée : 4 000 €
- ❖ Durée proposée : 1 an maximum (Non renouvelable)

La subvention est versée sous 8 semaines par la Fondation de France, sous laquelle la Fondation BNP Paribas est sous l'égide.



Un collaborateur ayant été soutenu 5 ans plus tôt peut déposer une nouvelle demande.

Il ne pourra pas cumuler plus de 3 Coup de pouce (pour la même association ou non).

Comment suivre ma demande ?

Etape 1 Une fois votre dossier envoyé, il est transmis automatiquement à la Fondation BNP Paribas.

La Fondation prendra connaissance de la demande de financement et instruira le dossier (période pendant laquelle elle prendra contact avec vous).

Etape 2 Si votre projet est éligible aux critères du programme Coup de pouce, la Fondation BNP Paribas présentera votre projet en commission.

Etape 3 Quelques jours après la commission Coup de pouce, vous recevrez par email la décision (positive ou négative) concernant votre projet.

La Fondation ne finance pas :

- ❖ les organismes dont l'activité consiste à collecter des fonds au profit d'un tiers
- ❖ les projets confessionnels ou politiques
- ❖ les projets personnels
- ❖ le sponsoring culturel ou sportif
- ❖ les maisons des jeunes et de la culture
- ❖ les associations étudiantes

BON A SAVOIR : MON FORMULAIRE

1. La soumission du projet se fait uniquement par Internet.
2. Assurez-vous de disposer des documents administratifs obligatoires.
3. Il vous faudra répondre à toutes les questions et compléter l'ensemble du formulaire. Si cela n'est pas fait, l'envoi électronique ne pourra s'effectuer.
4. Vous pouvez sauvegarder le formulaire et y revenir plus tard.

📌 Comment faire pour sauvegarder et y revenir plus tard ?

- Cocher la case : Sauvegarder ce formulaire et le reprendre plus tard
- Entrer votre adresse email et un mot de passe personnel
- Pour revenir sur votre formulaire ultérieurement, vous aurez besoin de votre adresse email, votre mot de passe personnel préalablement enregistré et une adresse unique ci-dessous :

<http://www.tfaforms.com/289883>



**FONDATION
BNP PARIBAS**